



ARRETE n° 2026-59

Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT Travaux de terrassement et de branchement électrique ENEDIS – parking lieu-dit la couillade parcelle B1443,

Le Maire de Treilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 16 octobre 2026 par Mme Andreia Oliveira Santos, pour la société DEBELEC CARCASSONNE, concernant des travaux de terrassement et de branchement électrique ENEDIS au 4, route des Corbières à Treilles ;

Considérant que ces travaux nécessitent de réserver l'emprise concernée et d'interdire temporairement le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants ;

ARRÊTE :

Article 1 – Réglementation du stationnement

Du 9 novembre 2026 au 18 novembre 2026 inclus, soit pendant 10 jours calendaires, le stationnement est interdit aux véhicules légers et aux poids lourds sur la zone nécessaire aux travaux située sur la parcelle B1443 parking la couillade, à Treilles. L'interdiction s'applique pendant toute la durée de la réglementation.

Article 2 – Circulation

La demande porte sur une interdiction de stationnement. Aucune fermeture de voie ni circulation alternée n'est prévue par le présent arrêté. La circulation devra être maintenue dans des conditions de sécurité adaptées au chantier. Toute nécessité de restriction supplémentaire devra faire l'objet d'une autorisation ou d'un arrêté adapté.

Article 3 – Signalisation

La société DEBELEC CARCASSONNE, demandeur chargé de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique au chantier, devra mettre en place une signalisation temporaire réglementaire, visible et adaptée, au plus tard 48 heures avant le début des travaux. Elle devra veiller à son maintien pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 – Sécurité et remise en état

Le demandeur devra assurer la sécurité des usagers et des intervenants, préserver l'accès des services de secours et des riverains dans la mesure compatible avec le chantier, maintenir les lieux propres et remettre les emprises en état à l'issue des travaux.

Article 5 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Publication et notification

Le présent arrêté sera publié par affichage en mairie, notifié au demandeur et affiché sur les lieux concernés au moins 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 – Exécution

Mme la Secrétaire de mairie de Treilles et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PORT-LEUCATE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 19/10/2026

Le Maire,

Gérard LUCIEN



*Destinataire : DEBELEC CARCASSONNE – à l'attention de Mme Andreia Oliveira Santos
2682, boulevard François-Xavier, 11000 Carcassonne
Courriel : debelec.aude@groupe-comelec.com*